## Dissolution de l'Association des Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs de Besançon Planoise - Encaissement et réaffectation du reliquat financier attribué à la Ville

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* L'Association des Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs de Besançon Planoise a été dissoute lors d'une assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2001.

L'association était activement animée par des bénévoles et notamment par M. et Mme BETHOUX qui, pour des raisons familiales, n'ont plus pu assurer la responsabilité de l'association.

L'assemblée générale de dissolution a décidé de l'attribution des biens de l'association à des structures de quartier poursuivant des objectifs semblables et pour le reliquat financier de la restitution aux financeurs publics du Contrat de Ville.

En accord avec les autres financeurs (Etat, CAF), il est proposé que la Ville encaisse le reliquat financier d'un montant de 6 105,09 F (930,71 €) et le réaffecte en subvention sur des activités inscrites au programme 2001 du Contrat de Ville sur les quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'encaissement de la somme de 6 105,09 F au chapitre 92.824.7478.47001,
- décider d'en réaffecter la totalité en dépenses au chapitre 92.824.6574.47001 pour l'attribution de subventions Contrat de Ville.

**«M. LE MAIRE:** Dissolution avec beaucoup de regrets de l'Association des Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs de Besançon Planoise. Le bénévolat est quelque chose de difficile. Je souhaite que sous une forme ou une autre ces associations soient réenclenchées. Vous connaissez le principe des réseaux d'échanges, c'était basé sur le fait que chacun, même le plus en difficulté d'entre nous, même le plus humble d'entre nous a un savoir, quelque chose qu'il peut donner aux autres. C'était un réseau d'échanges qui permettait de créer des liens et de valoriser les uns et les autres. Ça a très bien fonctionné à Planoise. Ça fonctionne bien sur le canton d'Audeux où cela a été mis en place à Chemaudin par Geneviève VACHERET, il y en a un qui fonctionne bien à Clairs-Soleils aussi».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce dossier.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2001.